Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261008-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.08 Tarifs et modification du règlement périscolaire

Le conseil municipal par délibération n°2026.06.09 et N°2026.06.10 du 20 mai 2026 a adopté le règlement intérieur et les tarifs du service périscolaire.
La commission « finances » s'est réunie le 21 octobre dernier. Deux points ont été soulevés quant à la gestion du service :

- Le suivi des familles qui ne répondent pas aux rendez-vous demandés par la mairie.
- Les enfants qui déjeunent à la cantine avec un PAI et panier repas et qui bénéficient de l'encadrement lors de la pause méridienne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité modifie le règlement intérieur et le tarif comme suit :

- **Article 2, il est ajouté**
  - **« Au bout de 3 rendez-vous non honorés par la famille suite à une convocation à l'initiative de la mairie pour traiter d'une difficulté administrative, financière, de comportement…, l'enfant ne sera pas accepté au service périscolaire pendant une durée laissée à l'appréciation du maire. »**
- **Instauration d'un tarif présence avec panier repas : 0.50€/repas.**

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:36:34 +01'00'